

2026/02/64
LC

République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire à la circulation alternée manuellement et stationnement interdit selon avancement des travaux, Avenue Antoine Paccard pour l'élagage des arbres 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 24 février 2026 formulée par Monsieur Alain CAVAILLE entreprise Terideal 9 rue de l'Industrie 42340 veauche ☎ 06/98/63/44/19

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux suivants : Elagage des arbres Avenue Antoine Paccard 42340 Veauche, la circulation est alternée manuellement et le stationnement interdit selon avancement des travaux

Du Lundi 9 Mars 2026 7h00 au Vendredi 27 Mars 2026 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur CAVAILLE Alain
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche,
Le 24/02/2026
Le Maire, Gérard DUBOIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

